

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°08/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
ROUTE DU DROIT DE BÂMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux de toiture réalisés par l'entreprise LEDRAPPIER demeurant à CORMINONT (88310), il est nécessaire de réguler la circulation Route du Droit du Rupt de Bâmont afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LEDRAPPIER est autorisée à empiéter sur la chaussée au niveau du Musée du Bois à compter du jeudi 6 mars 2025 et pour toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Hervé VAXELAIRE

Herve VAXELAIRE
2025.03.05 19:41:53 +0100
Ref:8293823-12449099-1-D
Signature numérique
le Maire